



Référendum contre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu l'art. 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale
sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande
de référendum contre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023
sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales²,

décide:

1. La demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 65 456 signatures déposées, 65 377 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée aux:
Comités de référendum «ATE Association transports et environnement»,
case postale, 3001 Berne et «actif-trafiC», Case postale, 1211 Genève 8.

22 janvier 2024

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 161.1

² FF 2023 2302

**Référendum
contre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023
sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	17 445	19
Berne	13 610	3
Lucerne	3 282	0
Uri	122	0
Schwyz	263	0
Obwald	114	0
Nidwald	134	0
Glaris	173	0
Zoug	627	0
Fribourg	1 612	0
Soleure	1 608	1
Bâle-Ville	2 925	0
Bâle-Campagne	2 387	0
Schaffhouse	800	0
Appenzell Rhodes-Ext.	369	1
Appenzell Rhodes-Int.	40	0
Saint-Gall	3 023	5
Grisons	655	0
Argovie	2 005	0
Thurgovie	917	0
Tessin	1 274	3
Vaud	5 681	41
Valais	850	0
Neuchâtel	1 303	6
Genève	3 851	0
Jura	307	0
Suisse	65 377	79